

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20230601-DE230601CMA0602-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine**

- **L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1er juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme Banino, maire de la commune.

Date de convocation : 26 mai 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric  
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE  
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine  
LAPLACE Sébastien,  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise a engagé un plan cœur de bourg des façades et devantures dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie en cœur de bourg, dans une démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

L'action relative aux façades et devantures vise à accompagner et soutenir financièrement les propriétaires dans la réalisation d'un projet de restauration de qualité sur leur bien immobilier ancien. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie dans le cœur de bourg.

## Date de publication :

Pour favoriser la réussite du plan cœur de bourg des façades et des devantures, une assistance technique gratuite lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un architecte conseil. Cet accompagnement comporte un volet technique à travers des conseils gratuits en architecture ainsi qu'une aide administrative pour la constitution du dossier de subvention et du dossier autorisation urbanisme.

La commune a établi un partenariat avec plusieurs acteurs publics à savoir l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Rhône Métropole.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et la Fondation du patrimoine.

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Un projet de convention cadre a alors été rédigé. Il décline, pour la période 2023-2026, sur la base des projets de territoire,

Cette convention, à portée patrimoniale, a pour objet de :

- mettre en place une aide financière complémentaire à celle prévue par la commune
- faire bénéficier du dispositif fiscal lié à la labellisation.

La convention prendra effet à sa date de signature en 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026. Elle sera reconduite, par avenant avec un préavis de 6 mois.

La Fondation du patrimoine s'engage à

- Affecter l'aide financière de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et de communiquer un tableau de bord à jour tous les trimestres (mentionnant le nom des bénéficiaires et le montant attribué ainsi qu'un état des reversements effectués). La Fondation du patrimoine fera l'avance de la subvention auprès de chaque pétitionnaire éligible sous 15 jours et se fera restituer la somme une fois par an par la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise. Le montant global mis à disposition par la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise sera intégralement versé avant le 31 décembre de chaque année sur le compte de la Fondation du patrimoine Rhône-Alpes.
- À étudier tout dossier de demande de label situé dans le périmètre défini par la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et à participer aux réunions entre la commune et l'architecte des bâtiments de France.
  - Si l'instruction d'une demande de label aboutit défavorablement, la Fondation du patrimoine s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise. Dans ce cas le suivi du dossier est transmis à la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.
  - Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, une décision d'octroi de label sera adressée au demandeur et mentionnera le montant de la participation financière de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et de la Fondation du patrimoine.

**Date de publication :**

- Si l'instruction d'une demande de label relative à des travaux non concernés par ce partenariat et le périmètre défini mais éligibles au label de la Fondation du patrimoine, aboutit favorablement, la Fondation du patrimoine attribuera une subvention de 2% sur ses fonds propres afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de la déduction fiscale à hauteur de 50 % du reste à charge des travaux de leurs revenus.

*MR*

En signant cette convention, la commune de Saint Symphorien-sur-Coise s'engage à :

- Communiquer le planning relatif au suivi animation du plan façades (permanences conseil de l'ABF et de l'architecte conseil missionné par la commune).
- Associer la Fondation du patrimoine au suivi animation du plan façades en lien avec l'architecte conseil désigné par la commune.
- Intégrer dans le formulaire de demande d'aide, la demande de labélisation de la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal :**

*Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, présenté en séance et ci-annexé,*

*Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

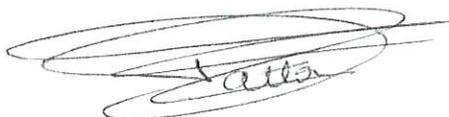
**à 26 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** les objectifs et les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, pour la période 2023-2026, ainsi que ses éventuels avenants,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



**Date de publication :**

Accusé de réception en préfecture  
089-216902387-20230601-DE230601CMA0602-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023